

1. *Débitrice*: **JS Holding SA, 1700 Fribourg**

2. *Sursis concordataire prolongé jusqu'au*: 08.05.2007

3. *Remarques*: A vous, JS Holding SA, à Fribourg,

Il vous est signifié que lors de l'audience du 1er février 2007, le Président du Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine a prononcé sa décision, dont le dispositif est le suivant:

1. Le sursis concordataire accordé à JS Holding SA, à Fribourg, le 8 mai 2006 est prolongé jusqu'au 8 mai 2007.

2. Les frais judiciaires de la présente décision sont mis à la charge de JS Holding SA. Ils s'élèvent à CHF 500.- (émolument et débours compris, auxquels s'ajouteront les frais de publication). Ils sont prélevés sur son avance.

3. La présente décision ne sera rédigée que si une partie le requiert dans les 10 jours à compter de la notification du dispositif. La partie qui entend recourir doit demander la rédaction de la décision. Si la rédaction n'est pas requise, ce dispositif tient lieu de décision.

Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine
1700 Fribourg

(03771762)